



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 053-215300898-20260615-56_2026-AI

S²LOW

Arrêté n° 56-2026

**Stationnement interdit devant la parcelle communale en bord de rivière - rue du Port
tous les vendredis de 16h00 à 21h00 du 03 juillet 2026 au 14 août 2026**

Le Maire de la Commune de DAON, Paul MAUSSION ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code des Communes, et notamment les articles L131.1, L131.2, L131.3 et L131.4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R225,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que le stationnement devant la parcelle communale en bord de rivière – Rue du Pont à Daon doit être interdite en raison d'un marché artisanal ;

ARRETE

Article : Le stationnement sera interdit devant la parcelle communale, en bord de rivière – Rue du Pont à Daon tous les vendredis de 16h00 à 21h00 03 juillet 2026 au 14 août 2026.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 3 – Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Les agents communaux
- Le Maire ou les Adjoints
- Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- M. Le Chef du Centre d'incendie et de Secours Les deux Rives DAON/MÉNIL
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Gontier

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Daon, le 15 juin 2026

Le Maire, Paul MAUSSION